

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

PROTÉGER DURABLEMENT LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE - (N° 928)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par

M. Castor, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« pesticides »,

insérer les mots :

« et pour la Guyane de métaux lourds et d'aluminium, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Déjà lourdement impactée par la pollution de l'eau au mercure, la population de Guyane se trouve au surplus exposée depuis plus récemment mais de manière croissante à des concentrations en aluminium qui dépassent désormais régulièrement les références de qualité de l'eau potable. Ainsi les dépassements chroniques d'aluminium ont été multipliés par cinq entre 2019 et 2021 où 48 % de la population desservie était alimentée par une eau présentant des concentrations supérieures à la limite réglementaire et 48 autres pour-cent subissaient des dépassements ponctuels (**source bilan ARS de la qualité de l'eau potable pour les années 2019, 2020 et 2021**).

Dès lors, face aux conséquences sanitaires irrémédiables de ces pollutions (mercure, aluminium...) déjà dramatiquement visibles en Guyane (malformations fœtales, maladies chroniques...), il convient de prévoir et de renforcer des contrôles adaptés.